



**Un incident survient**  
 ↓  
**L'employé prend les mesures nécessaires pour protéger les personnes, les renseignements et les biens.**

En cas d'urgence, de danger imminent ou de menace de violence ou de suicide, appelez les services d'urgence ou le 9-1-1 et informez votre gestionnaire ou chef d'équipe.

**L'incident comprend-il :**

- de la violence?
- une menace de violence (y compris le suicide)?
- une activité criminelle (y compris le vol)?
- la compromission de renseignements, de biens ou de services?
- la perte, le vol ou des dommages à des dispositifs du Ministère?
- la compromission d'un compte utilisateur?



**OUI**  
 Prenez quelques minutes pour consigner tous les détails de l'incident de sécurité, une fois que la situation est maîtrisée.

**NON**  
 Il peut s'agir d'un établissement ou d'un problème de santé et de sécurité. Veuillez communiquer avec la Direction générale concernée pour obtenir des renseignements.

**Protocole de signalement des incidents de sécurité**  
**Pour les employés d'EDSC**

L'employé signale l'incident de sécurité à son gestionnaire ou chef d'équipe dès que possible.



**Gestionnaire ou chef d'équipe**  
 Si l'incident peut causer un niveau de blessure grave, communiquez immédiatement avec le BRS.  
 Si l'incidence potentielle est faible, signalez l'incident en remplissant le formulaire en ligne de rapport d'incident de sécurité.

**Bureau régional de la sécurité (BRS)**  
 Assurer la liaison avec le gestionnaire ou le chef d'équipe.

**Service de gestion des incidents de sécurité (SGIS)**  
 Assurer la liaison avec le BRS, l'Unité des enquêtes spéciales (UES), la Protection des renseignements personnels et d'autres intervenants, au besoin, tels que la Division de la gestion des urgences et de la continuité des activités (GUCA).  
 Proposer des mesures correctives.